**** 

**Communiqué**

**Embargo au 28 mars 16 h**

**La COPHAN et le RAPLIQ proposent**

**l’aide médicale à vivre (AMV) avant celle à mourir**

Montréal, le 23 mars 2023 - La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec ([COPHAN](https://cophan.org/)) et le Regroupement des activistes pour l’inclusion au Québec ([RAPLIQ](https://rapliq.org/)), présentaient respectivement leur mémoire les 28 et 29 mars 2023 à la Commission des relations avec les citoyens, dans le cadre de l’étude du projet de loi n° 11, concernant principalement l’élargissement des soins de fin de vie au Québec. Ils proposent l’aide médicale à vivre (AMV) avant celle à mourir.

**Le Gouvernement veut élargir davantage l’aide médicale à mourir (AMM)**

La COPHAN et le RAPLIQ sont d’avis que la réelle intention du gouvernement, par l’entremise de ce projet de loi, est d’élargir encore davantage l’aide médicale à mourir (AMM). Nous pensons que l’AMM ne peut pas être une solution pour compenser les lacunes de notre système de santé, ses incapacités et même ses nombreux dysfonctionnements.

Effectivement, dans toutes circonstances, le respect de la personne et de la dignité humaine doit s’appliquer sans compromis. Aussi, il ne peut pas être question pour la COPHAN et le RAPLIQ, que l’aide médicale à mourir puisse être élargie aux personnes avec un handicap neuromoteur, ni à d’autres diagnostics à venir. Il est insensé de permettre à des personnes de recourir à l’aide médicale à mourir, faute de manque de service. Aussi, une demande anticipée d’aide médicale à mourir peut prendre place, nous pensons, sous certaines conditions qui restent encore à mieux baliser.

**« Dans les cas de douleur et de fin de vie dans l'agonie, la souffrance doit être le facteur dominant dans la décision d'offrir une aide médicale à mourir Tous handicaps confondus. »**

- Linda Gauthier, conseillère principale et co-fondatrice du RAPLIQ

**Le Québec dernier en 2015, mais premier au monde en 2023 en AMM**

Le Québec répond désormais à plus de demandes d’aide médicale à mourir (AMM) que la Belgique et les Pays-Bas. Entre avril 2021 et mars 2022, 5,1 % des décès dans la province ont découlé de la procédure légalisée en 2015. Une tendance à la hausse qui se poursuit toujours.

**Le système de santé québécois est brisé**

Comment expliquer que notre système de santé est à la fois un des plus dispendieux et un des moins performant et accessible au monde parmi les pays les plus développés. Depuis des années, tous savent que le système de santé québécois est brisé, hypercentralisé et loin du cœur et de l’humanité des personnes qu’il devrait normalement servir.

Avec le Projet de loi 11, on parle plus d’une économie pour le gouvernement du Québec que du besoin de dispenser des services de qualité à la population et en particulier aux personnes en situation de handicap.

**« Il est gênant de proposer l’élargissement de l’aide médicale à mourir au Québec, premier rang mondial dans ce domaine, alors qu’il possède l’un des systèmes de santé et de services sociaux le plus coûteux et le moins accessible au monde parmi ceux des sociétés les plus développées.** »– Paul Lupien, président COPHAN

Tous savent que les soins de santé primaires ou de première ligne sont à renforcer. Le rêve des CLSC, de ses équipes multidisciplinaires 24 heures sur 7 jours, s’est évaporé sous la férule de la fragmentation des services et du corporatisme. Aussi, les services de soutien à domicile sont insuffisants et peu performants. Le programme d’adaptation du domicile, quant à lui, est devenu périmé au fil des ans. L’accès et la qualité des services sont plus que disparates et inéquitables entre leurs modalités de dispensation (RI-RTF, CHSLD, etc.) et les utilisateurs. Notre système peine à s’adapter comme le montre sa difficulté à reconnaître de nouvelles maladies ou de nouveaux besoins.

**Les personnes en situation de handicap veulent vivre**

Nous restons grandement préoccupés par les conditions de vie imposées aux personnes en situation de handicap et qui sont physiquement dépendantes. Elles croupissent dans des conditions souvent scandaleuses et la société québécoise doit prendre conscience que ce genre de situations porte atteinte à leur dignité.

Les personnes en situation de handicap veulent vivre. La COPHAN et le RAPLIQ rappellent au Gouvernement du Québec qu’il est, comme province canadienne, partie prenante de la [Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées](https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities) de décembre 2006, ratifiée par 181 pays, dont le Canada, en mars 2010.

Malgré cela, il est désolant de voir le Québec rendu à banaliser la mort au lieu de dispenser des services à la hauteur de sa richesse collective. L’aide médicale à vivre doit redevenir notre priorité. Après tout, près de la moitié des impôts et des taxes prélevés auprès des Québécois-es va à défrayer le coût des services de santé et de services sociaux, ici au Québec. Il est possible et il est notre devoir collectif de faire mieux dans une société aussi riche que celle du Québec.

**À propos de la COPHAN**

La COPHAN, organisme à but non lucratif incorporé en 1985, a pour mission de rendre le Québec inclusif afin d’assurer la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille. Son conseil d'administration est composé majoritairement de personnes en situation de handicap. Elle regroupe près de 50 organismes et regroupements nationaux et régionaux de personnes ayant tout type de limitations fonctionnelles.

**À propos du RAPLIQ**

Le RAPLIQ est un organisme panquébécois qui appuie et accompagne les personnes en situation de handicap victimes de discrimination à défendre et revendiquer leurs droits et à en faire la promotion en visant l’éradication de cette discrimination trop souvent faite à leur égard

-30-

Pour information : André Prévost, / téléphone : 514 284-0155 poste101

 Directeur général COPHAN

 Steven Laperrière, / téléphone : 514 836-6376

 Directeur général RAPLIQ